

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL****N°2023/ST/024****OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****OBJET :**

Travaux d'investigation sur réseaux
Ouverture des chambres existantes de tirage Telecom
dans le cadre du déploiement de la fibre optique
Sur l'ensemble de l'agglomération
Période du lundi 15 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Monsieur David DESCOUT, représentant la SOCIETE NGE-INFRANET à MONTPELLIER (34000) – Tel : 07.64.70.68.63 en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, sur l'ensemble de l'agglomération à POUSSAN (34560) pour des travaux d'investigation sur réseaux - ouverture des chambres existantes de tirage Telecom dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur David DESCOUT, représentant la SOCIETE NGE-INFRANET, pour la période du lundi 15 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023, afin d'effectuer des travaux d'investigation sur réseaux - ouverture des chambres existantes de tirage Telecom dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de l'agglomération à POUSSAN (34560).

Article 2 – La circulation s'effectue par alternat gérée manuellement par l'entreprise. Les usagers devront se conformer à la signalétique implantée et gérée par la SOCIETE NGE-INFRANET.

Article 3 – La société intervenante est autorisée à empiéter sur la voirie routière mais s'engage à ne pas empêcher la libre circulation des usagers de la route aux dates précitées à l'article 1^{er}.

Article 4 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Publié numériquement, le : **03/05/2023**

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que David DESCOUT, représentant la SOCIETE NGE-INFRANET, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : **03 MAI 2023**

Gérard ORTUNO,
Adjoint aux Finances et aux Travaux
Par délégation du Maire

